



S.P.P.Egalité
Rue de la Tannerie 2
1227 Carouge

La violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes (...) Elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes.

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Assemblée générale de l'OHCHR, 1993

La violence porte atteinte à l'intégrité physique, psychique et/ou sexuelle d'autrui, de manière intentionnelle et systématique. Elle s'exerce individuellement et/ou collectivement dans le but d'instaurer et/ou de maintenir des rapports de domination et de force. La violence, quelle qu'elle soit, est toujours une violation des droits humains (*Service de lutte contre la violence, Berne*).

En Suisse, le tiers des homicides ou tentatives d'homicides sont commis dans le cadre d'une relation de couple. Chaque mois, la violence conjugale fait dans notre pays en moyenne 5 victimes, dont 4 femmes.

En 1997, une enquête scientifique (*Domination et violence envers la femme dans le couple*, Lucienne Gillioz, Jacqueline De Puy et Véronique Ducret, éd. Payot) montrait qu'au cours de leur existence, 20,7% des femmes avaient subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire. En 2005 (*Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan. Results of the International Violence against Women Survey (IVAWS)*, Killias M., Simonin M., de Puy J., éd. Stämpfli 2005), de nouveaux chiffres ont paru pour la Suisse, plus importants encore que les précédents, de l'ordre d'une femme sur quatre victime de violence conjugale.

Quant aux hommes, les chiffres disponibles indiquent qu'ils représentent environ 10% des cas de victimes dénoncés à la police (*Violence féminine: mythes et réalités. La violence domestique n'est pas l'apanage des hommes*, Eva Wyss, 2006 éd. Bureau cantonal de l'égalité, Berne).

La lutte et la prévention de la violence à l'égard des femmes, y compris dans le couple, relèvent du devoir des gouvernements nationaux et régionaux. Le cadre international qui les détermine et les réponses apportées par notre pays sont explicités dans le site internet du service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE), de même que les législations suisse et genevoise en matière de violence domestique, dont les récentes évolutions améliorent la protection des victimes.

A Genève, l'aide apportée à ces dernières et la prise en charge des auteurs sont gérées par un réseau de partenaires dont les coordonnées figurent dans le document *La violence conjugale* également téléchargeable sur le site.